

PROGRAMME D'ENTREPRISE

**Soutiens : développement d'entreprise,
développement d'entreprise émergente**

Dossier 2024

Version septembre 2023

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au Programme Entreprise :

· le règlement des soutiens sélectifs :

❖ **CATÉGORIE A – AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE**

❖ **CATÉGORIE B – AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ÉMERGENTE**

· la liste des pièces à fournir

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PROGRAMME D'ENTREPRISE

En complément des soutiens accordés aux auteurs et aux œuvres sur des critères culturels et artistiques, Ciclic Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent pouvoir accompagner des structures de production qui ont la responsabilité de la fabrication de ces œuvres.

Ce soutien vise à accompagner **le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional** et dont l'activité de production concerne de manière significative la Région Centre-Val de Loire et participe au rayonnement de sa culture.

Dans une volonté de dynamisation de la filière image et d'attractivité territoriale de la Région Centre-Val de Loire, ce soutien s'ouvre également **aux nouvelles structures de production qui s'installent sur le territoire régional et qui souhaitent y développer leur activité principale**. A ce titre, et profitant de la proximité avec la Région parisienne, du développement du Grand Paris, et dans la continuité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires élaboré par la Région Centre-Val de Loire, **Ciclic Centre-Val de Loire s'est donc rapproché de La Fémis, INAsup et Les Gobelins pour développer un programme entreprise à destination de producteurs émergents**.

RÈGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

❖ **CATÉGORIE A – AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE**

Ce dispositif entend accompagner les projets d'entreprises de production indépendantes dans leur stratégie globale. Il s'agit d'aider les structures à se consolider, se diversifier et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés et vise également à soutenir le dynamisme de jeunes structures de production.

Ce dispositif est également ouvert aux associations ayant inscrit dans leur statut la production d'œuvres cinéma et audiovisuel comme objet principal.

Pour pouvoir déposer, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve :

- d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles patrimoniales et de création originale c'est-à-dire des œuvres qui présentent un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique, scientifique ou économique. Elles doivent appartenir aux genres suivants : fiction, animation, documentaire de création ou recreation et captation de spectacles vivants portant sur une œuvre unitaire et autonome ;
- d'au moins une œuvre patrimoniale produite en tant que producteur délégué au cours des 24 mois précédents le dépôt du dossier ;
- d'un siège social établi en Région Centre-Val de Loire depuis plus de 2 ans (sauf en cas d'obtention d'une première aide au programme d'entreprise « émergente » de Ciclic) ;
- d'être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Des documents justificatifs leur seront demandés à ce sujet (cf. « pièces à joindre » à la fin de ce règlement).

Les structures de production qui sollicitent ce soutien devront être en mesure de présenter la stratégie de développement et de structuration qu'elles ont programmée pour les mois et les années à venir. Pour ce faire, elles devront préciser dans leur dossier de demande :

- Les objectifs fixés à court (1 an), moyen (3 ans) et éventuellement long terme (5 ans) ;
- Les moyens qu'elles souhaitent déployer pour atteindre chacun des objectifs définis ;

Les porteurs de projets pourront présenter à titre d'exemples et de manière succincte les projets en court d'écriture, de développement et de production, permettant d'illustrer les choix stratégiques opérés.

En cohérence avec les objectifs stratégiques de Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux structures :

- ayant développé un réseau de collaborateurs de création sur le territoire régional et étant impliquées au sein de la filière « image » de la région Centre-Val de Loire ;
- s'inscrivant dans une dynamique d'ouverture à la coproduction internationale ;
- s'engageant à travailler sur des premières œuvres.

Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis sont éligibles :

- Embauche de collaborateurs hors CDDU ;
Pour autant, en raison de la situation économique actuelle, certaines dépenses inhérentes à la rémunération ou l'embauche de postes structurants (Administrateurs de production, ou chargé de diffusion...etc) pourront être éligibles en CDDU sur présentation d'éléments justificatifs présentés par les sociétés de production. Toute dépense inhérente à la rémunération ou l'embauche d'un poste lié à la production d'un projet reste quant à elle inéligible.
- Frais de structure ;
- Dépenses d'investissements ;
- Formations professionnelles ;
- Adhésions syndicats, organismes, associations de promotion du cinéma/audiovisuel ;
- Déplacement sur les marchés ou festivals nationaux ou internationaux ;
- Augmentation de capital ;
- Promotion de la structure et de son catalogue (distribution, inscription des films en festivals, traductions, développement de site internet...)
- Les dépenses en recherche & développement affectées sur un projet et réellement engagées par la société sur ses fonds propres avant l'obtention d'un quelconque soutien sur ledit projet (rémunérations versées aux auteurs dans le cadre d'un contrat d'option ou de cession de droits ainsi que les charges sociales afférentes, les commissions d'agents, les rémunérations des consultants...).

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses qui ne sont pas liées à un projet, ou celles en recherche & développement avant obtention d'un soutien public ou privé (par ex : Procirep-Angoa, soutien régional, CNC, fondation...).

Attention, les nouveaux déposants, ceux ayant vu leur dossier non soutenu l'année précédente, et les bénéficiaires ayant rencontrés de réelles difficultés dans la mise en œuvre de leur stratégie, devront préalablement solliciter Ciclic Centre-Val de Loire, afin d'être accompagné dans le dépôt de leur dossier. Sans sollicitation, le dépôt sera considéré comme irrecevable.

Pour l'ensemble des structures soutenues au titre du programme d'entreprise (aide au développement ou au développement d'entreprise émergente) sollicitant un nouveau soutien, un bilan qualitatif et financier de l'année écoulée conditionnera la possibilité d'obtenir cette nouvelle aide.

❖ **CATÉGORIE B – AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ÉMERGENTE**

Ce dispositif vise aussi à accompagner l'installation, la création et le développement de nouvelles structures de production, initiées par de jeunes producteurs nationaux, souhaitant s'installer sur le territoire régional en Centre-Val de Loire et participer au rayonnement de sa culture.

Pour pouvoir déposer, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve :

- D'avoir un des producteurs diplômés des cursus production de La Fémis, d'INAsup ou Les Gobelins **au plus tard cinq ans après l'obtention de leur diplôme** ;
- D'avoir au moins un projet cinématographique ou audiovisuel en cours en qualité de producteur délégué (écriture, développement, production, post-production...) ;

- D'être en cours de constitution, ou constituées depuis maximum 1 an ;
- Dans tous les cas, les sociétés devront être constituées ou envisagées sous forme commerciale exclusivement, et possédées uniquement par de jeunes producteurs disposant chacun de maximum 5 ans d'expérience professionnelle.

Les structures de production émergentes, qui répondent aux critères d'éligibilités préalablement définis et qui sollicitent ce soutien devront faire la preuve :

- d'une motivation réelle et argumentée à installer leur activité en Région Centre-Val de Loire ;
- d'un projet d'entreprise solide et cohérent, tant d'un point de vue stratégique, financier qu'artistique ;
- d'au moins une œuvre patrimoniale en cours de production suivie par le ou les producteurs déposant en qualité de producteurs délégués (au moment du dépôt du dossier).

Les producteurs devront présenter un dossier composé de deux parties, avec :

- une présentation de la **stratégie de développement et de structuration** de leur société de production, représentant 60% minimum du soutien demandé ;
- **le programme éditorial** de leur société, représentant 40% maximum du soutien demandé.

Les porteurs de projets déposant une demande de soutien devront présenter entre un et trois projets audiovisuels ou cinématographiques maximum, à n'importe quelle étape de production (écriture, développement ou production) portés en qualité de producteur délégué.

Voir les pièces demandées en fin de règlement.

Une même structure ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif. Néanmoins, elle pourra solliciter l'aide au développement d'entreprise après un an d'existence.

Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis, ainsi que toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques sont éligibles.

Attention les nouveaux déposants ou ceux ayant vu leur dossier non soutenu l'année précédente, devront préalablement solliciter Ciclic Centre-Val de Loire, afin d'être accompagné dans le dépôt de leur dossier. Sans sollicitation, le dépôt sera considéré comme irrecevable.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Les montants des subventions octroyées dans le cadre de ce dispositif de soutien se définissent comme suit :

- Catégorie A – Aide au développement d'entreprise : plafonnée à 30 000 €
- Catégorie B – Aide au développement d'entreprise émergente : forfaitaire à 20 000 €

Catégorie B – Aide au développement d'entreprise émergente :

Afin de favoriser l'installation sur le territoire régional, Ciclic Centre-Val de Loire proposera la prise en charge pour un producteur émergent, d'une carte « Liberté 2nde classe 50% » sur le trajet entre la ville d'inscription du siège social de son entreprise et Paris, pour une durée d'un an.

En complément de cette subvention, les sociétés émergentes soutenues bénéficieront également d'un accompagnement professionnel à la création d'entreprise pendant toute la première année d'installation de l'entreprise. La mise en place effective de cet accompagnement supposera l'organisation d'au moins deux rendez-vous individuels par an.

La Fémis, INAsup et Les Gobelins s'engagent à assurer, au côté de Ciclic Centre-Val de Loire un suivi et accompagnement des bénéficiaires du soutien, issus de leur formation. Le contact sera assuré par des responsables pédagogiques au sein de La Fémis, d'INAsup et des Gobelins.

3 - INTENSITÉ DES AIDES

L'aide au programme d'entreprise proposée par Ciclic Centre-Val de Loire est au regard du droit communautaire, une aide publique répondant au principe de la règle de « minimis » (règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € par structure pour une période de 3 ans.

Ce règlement permet également d'atteindre **un taux d'intervention publique de 80% maximum** de coûts admissibles.

La structure de production déposant un dossier devra s'assurer du respect de cette règle de cumul, sous peine de sanction infligée par la Commission Européenne.

4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr, la demande d'aide se fait intégralement en ligne.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

ATTENTION, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés.

Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire.

Expertise

Le déroulé de l'expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l'échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l'audiovisuel, et de permettre l'adaptation du nombre de structures soutenues en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

Une session d'aide au programme entreprise et proposée par an, aux dates mentionnées sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

Le comité de lecture est composé d'experts du cinéma et de l'audiovisuel, chargés de donner un avis consultatif auprès de la direction de Ciclic Centre-Val de Loire sur l'ensemble des éléments qui sont présentés au titre de la stratégie de développement de la structure de production qui sollicite un soutien.

Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu'à trois ans consécutifs.

Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces commissions de sélection.

La sélection des projets s'effectue en deux étapes :

- une présélection réalisée par le comité de lecture et validée par Ciclic Centre-Val de Loire ;
- une commission plénière à laquelle sont conviés les producteurs.

Le comité de lecture remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'entreprise :

- favorable
- défavorable, le producteur pourra re-solliciter cette aide à la prochaine session.

Des accompagnements individualisés pourront être proposés par Ciclic Centre-Val de Loire à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres du comité professionnel. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.

Attribution de l'aide

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'implication régionale de la structure.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des dossiers faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire, et les échanges lors du comité technique et financier.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Pour ce soutien au programme d'entreprise (confirmée et émergente), si le budget réalisé de la structure est inférieur au-delà de 5% par rapport au budget prévisionnel indiqué dans la convention, la subvention sera réduite au prorata.

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

5 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Une convention lie la structure de production à Ciclic Centre-Val de Loire et précise ses obligations.

Et notamment :

- **une installation effective de l'activité en Région Centre-Val de Loire : bureaux, siège social, participation aux journées et rencontres organisées par Ciclic Centre-Val de Loire, rencontres avec des talents régionaux (auteurs, techniciens, artistes), etc ;**
- favoriser l'emploi, dans la production et la réalisation des projets, de techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- contacter Ciclic Centre-Val de Loire en cas de difficultés à mettre en place un ou plusieurs des axes stratégiques prévus pour que des solutions puissent être envisagées avant le terme de la convention ;
- se rendre disponible au rendez-vous de mi-parcours (entre l'obtention de l'aide et la demande de solde) avec Ciclic Centre-Val de Loire pour faire un point d'étape ;
- remettre, après la mise en œuvre du plan de développement, un bilan qualitatif et financier détaillé de la structure ;
- faire figurer aux génériques des films finalisés pendant l'année du soutien la mention suivante : « *nom société* a reçu le soutien du Programme d'Entreprise de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » ainsi que le logo « Ciclic Centre-Val de Loire » (fourni par Ciclic Centre-Val de Loire sur demande)

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant de justifier que le bénéficiaire a fait tout ce qui était à sa mesure pour tenter d'atteindre les objectifs fixés. A défaut, le bénéficiaire devra justifier du changement du cap opéré ;
- Une liste des projets cinématographiques et audiovisuels accompagnés à l'écriture, au développement et à la production au cours de l'année de soutien ;

Ciclic se réserve le droit à la lecture du bilan de ne pas verser le solde de la subvention et de demander remboursement de l'acompte versé, si les éléments transmis s'avèrent insuffisants pour évaluer la bonne utilisation de l'argent octroyé. Cette décision sera prise après l'organisation d'un temps de discussion avec le porteur de projet concerné.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au programme d'entreprise est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

7 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Xavier Ganachaud
Responsable image
xavier.ganachaud@ciclic.fr

24 rue Renan
CS 70031
37110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

Svetlana Cherrier
Coordinatrice animation des filières image et livre
svetlana.cherrier@ciclic.fr

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif : <https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selective/PE>

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

❖ **CATÉGORIE A – AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE**

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le « dossier de présentation » des axes de développement de l'entreprise (cf détail ci-dessous),
- le « budget global prévisionnel annuel de l'entreprise » faisant apparaître l'ensemble des dépenses fixes de fonctionnement prévues pour la structure sur l'année (à télécharger sur www.ciclic.fr), ainsi que les budgets détaillant les dépenses spécifiques pour les axes stratégiques,
- le plan de financement prévisionnel annuel de la structure de production, présenté sous forme analytique, faisant également apparaître les dépenses spécifiques à chaque objectif fixé,
- la fiche « engagement du producteur » (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- les statuts de l'entreprise ou association,
- un extrait K.BIS de moins de 3 mois pour les sociétés,
- l'inscription de déclaration au journal officiel pour les associations,
- le bilan comptable de résultat de l'exercice précédent, **avec le détail des comptes de ce bilan**,
- les résultats d'exploitation de l'exercice précédent,
- justificatif des règlements aux organismes sociaux datant de moins 3 mois (Urssaf, Pôle emploi, Congés spectacle, Agessa...)
- déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- la filmographie de la structure de production sur les trois dernières années,
- un RIB

Le « dossier de présentation » doit réunir dans un seul et même document :

- Synthèse du développement de la structure au cours des dernières années (1 page maximum)
- Plan de développement stratégique sur les 3 prochaines années (1 page maximum)
- Axes de développement détaillés et stratégie pour l'année à venir (sous forme libre)
- Présenter à titre d'exemples et de manière succincte les projets en court d'écriture, de développement et de production, permettant d'illustrer les choix stratégiques opérés.

Rappel : Les axes détaillés devront faire l'objet d'une estimation dans le budget à fournir. Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis sont éligibles (voir détail : 2 – Nature de la demande).

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.

❖ **CATÉGORIE B – AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ÉMERGENTE**

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le dossier stratégique (présentation des axes de développement de l'entreprise),
- le « dossier de présentation des projets » (cf détail ci-dessous),
- le budget global prévisionnel annuel de l'entreprise (à télécharger sur www.ciclic.fr) faisant apparaître les dépenses fixes de fonctionnement prévues pour la structure sur l'année, ainsi que les frais d'activité, de personnel, de développement et le plan de financement prévisionnel annuel de la structure pour la création et le développement de l'entreprise (aides à la création d'entreprise, bourse post-études producteur, etc.)
- la fiche d'attestation sur l'honneur « engagement du producteur » (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- un RIB,
- Dénomination sociale et éventuellement son sigle,
- Forme juridique,
- Montant du capital de la société,
- Adresse du siège social,
- Objet social,
- Durée de la société,
- Nom, prénoms et adresse du gérant et des personnes ayant le pouvoir général d'engager la société envers les tiers, des commissaires aux comptes (s'il en a été désigné et si cela est nécessaire),
- Les statuts de l'entreprise,
- Récépissé de demande d'immatriculation auprès du CFE ou du greffe du tribunal du commerce dont la société dépend,
- Nom de l'expert-comptable choisi,
- Nom de la banque choisie,
- Attestation de responsabilité civile au nom de la société,
- L'organisation humaine et sociale de l'entreprise (postes, statuts, nombre d'ETP)

Le « dossier de présentation des projets » doit réunir dans un seul et même document :

- Une présentation des projets en cours de production (écriture, développement, production),
- Les budgets de production afférents,
- Les notes de production afférentes, exposant les stratégies de production par projet

Rappel : Les porteurs de projets déposant une demande de soutien doivent présenter entre un et trois projets audiovisuels ou cinématographiques maximum, à n'importe quelle étape de production (écriture, développement ou production) portés en qualité de producteur délégué.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.